**Réunion du Comité exécutif de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA)**

**Los Angeles, Californie, États-Unis**
**Le 23 juin 2007**

# RÉSOLUTION VISANT LA CRÉATION D'UNE COMMISSION AYANT POUR MANDAT DE FORMULER ET DE PRÉSENTER UNE PROPOSITION SUR L'ÉVENTUELLE FUSION DE LA CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES (COPA) ET DU FORUM INTERPARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES (FIPA)

**Rappelant** la résolution adoptée en ce sens lors de la VI$^{e}$ Assemblée générale de la COPA, qui s'est tenue à Foz de Iguazú, Brésil, du 7 au 11 mai 2005;

**Rappelant également** les résolutions adoptées lors de la réunion du Comité exécutif de la COPA qui s'est tenue le 2 mars 2006 à Mexico ainsi que lors de la VII$^{e}$ Assemblée générale de la COPA, qui s'est tenue du 29 mai au 3 juin 2006 à Quito, Équateur, dans lesquelles il était fait référence à une éventuelle fusion du FIPA et de la COPA;

**Conscient** qu'aussi bien lors des réunions susmentionnées que lors de celles du FIPA, des parlementaires membres des deux organismes internationaux se sont rencontrés pour échanger des points de vue au sujet du projet de fusion du FIPA et de la COPA;

**Tenant compte** tout particulièrement de la résolution adoptée par le Comité exécutif de la COPA lors de la réunion qu'il a tenue à La Plata, Argentine, du 23 au 25 novembre 2006, dans laquelle il exprimait le souhait que le dialogue entre la COPA et le FIPA aboutisse à un accord sur une possible intégration des deux organisations avant la fin de 2008;

**le Comité exécutif de la COPA**

1. **Décide par résolution** de proposer officiellement, lors de sa séance plénière, la création d'une commission ayant pour mandat de promouvoir la fusion entre les deux organisations, en tenant compte des caractéristiques fondamentales de chacune d'elles, de manière à pouvoir présenter une proposition en ce sens à l'Assemblée générale de la COPA qui se tiendra en Argentine en janvier 2009;

2. **Convient** que ladite commission devra être composée du président de la COPA, du titulaire de la première vice-présidence, des secrétariats du Québec et du Brésil, ainsi que du Secrétariat exécutif du Mexique et qu'une invitation à y participer devra être transmise aux anciens présidents et présidentes de la COPA ainsi qu'à deux de ses fondateurs pour qu'ils puissent faire profiter la commission de leurs conseils;

3. **Demande** à l'Assemblée nationale du Québec de nous confirmer la possibilité de tenir la réunion de la commission mixte COPA-FIPA en la ville de Québec en octobre 2007, conformément au vœu exprimé par ses représentants au sein de la COPA;

4. **En conséquence,** autorise le président de la COPA à donner suite à la présente résolution.

U.V. 22/06/2007